

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>7651</b>	De <b>M. Marc Le Fur</b> ( Les Républicains - Côtes-d'Armor )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> >assurance maladie maternité	<b>Tête d'analyse</b> >Non remboursement des traitements des cancers bronchiques	<b>Analyse</b> > Non remboursement des traitements des cancers bronchiques.
Question publiée au JO le : <b>24/04/2018</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>26/02/2019</b> Date de renouvellement : <b>09/07/2019</b> Date de renouvellement : <b>21/07/2020</b> Date de renouvellement : <b>03/11/2020</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le non remboursement des traitements des cancers bronchiques associant dabrafénib (TAFINLAR) et tramaétinib (MEKINIST). Ces deux traitements bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché dans le cadre des cancers bronchiques et du cancer du mélanome. Ils étaient jusqu'il y a peu éligibles au remboursement par les CPAM pour ces deux pathologies. Toutefois dans une récente décision, la Haute autorité de santé a décidé que le remboursement de ce traitement serait autorisé pour les seuls cancers du mélanome et non pour le traitement des cancers bronchiques, alors qu'il a pour cette pathologie des résultats positifs. Il résulte de cette décision de la Haute autorité de santé que nombre de patients doivent, pour des raisons financières évidentes renoncer à ce traitement efficace et recourir à d'autres traitement dont les résultats sont nettement moindres. C'est pourquoi, dans un souci de santé publique et d'égalité d'accès au soin, il lui demande si le Gouvernement serait disposé à intervenir auprès de la Haute autorité de santé pour le traitement des cancers bronchiques associant dabrafénib (TAFINLAR) et tramaétinib (MEKINIST) soit à nouveau prise en charge par les CPAM.